



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-320

Objet : Réglementant temporairement
La circulation rue Marcel Sanguy, rue des
Martyrs et chemin de Kerbanel pour des travaux
d'effacements des réseaux téléphoniques
du 12 au 30 janvier 2026 .

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Constructel à la demande de la société Axione en date du 04 décembre 2025.

Considérant Les travaux d'effacements des réseaux téléphoniques du 12 au 30 janvier 2026.

ARRETE

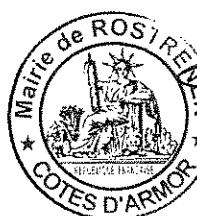
ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée rue des Martyrs, rue Marcel Sanguy et chemin de Kerbanel, par la mise en place d'une signalisation adaptée selon le flux circulatoire (route barrée, rétrécissement de chaussée, panneau B15/C18) à partir du 12 janvier 2026 et ce jusqu'au 30 janvier 2026 inclus pour des travaux d'effacements de réseaux téléphoniques.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 5/12/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC



P. O

Julie Cloarec
Maire - adjointe